

**DECISION N°2020-10-02**

Le directeur général de l'Agence Française d'Expertise Technique Internationale

Vu la loi n°2010-873 du 27 juillet 2010 modifiée relative à l'action extérieure de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1656 du 29 décembre 2014 relatif à l'Agence Française d'Expertise Technique Internationale, notamment son article 11 relatif aux pouvoirs du directeur général,

Vu le décret du 28 novembre 2018 portant nomination du directeur général de l'Agence Française d'Expertise Technique Internationale,

Je soussigné, Jérémie PELLET, dûment habilité en ma qualité de Directeur Général d'Expertise France, donne délégation à :

Fabien LIMONIER, Coordinateur de projet au sein d'Expertise France, à l'effet de signer en mon nom et dans le cadre de ses attributions relatives à la mise en œuvre du projet « Retour de la confiance et renforcement des capacités sécuritaires au Burkina Faso " RENFORCES 1" », les documents dénommés ci-après :

- Les deux actes de cession de propriété conclus entre Expertise France et la Direction centrale du génie militaire du Burkina Faso portant sur la cession de « l'atelier de forage » et des « détecteurs ».

Paris, le 19 octobre 2020



Spécimen de signature :  
**Fabien LIMONIER**  
Coordinateur de projet



**Jérémie PELLET**  
Directeur Général